

Commune de NIHERNE

Avis d'enquête publique

SARL Les Sablières de la Vallée de l'Indre

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers à NIHERNE

La demande d'autorisation, déposée en Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au regard du Code de l'Environnement, par Monsieur le gérant de la SARL Les Sablières de la Vallée de l'Indre, en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers sur la commune de NIHERNE, sera soumise à enquête publique, à la mairie de NIHERNE, **du lundi 5 septembre 2011 au mercredi 5 octobre 2011 inclus.**

Le dossier déposé par le demandeur pourra être consulté à la mairie de NIHERNE, siège de l'enquête, le lundi, de 13h30 à 18h00 et les mardi, mercredi jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, où un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté dans les mairies de SAINT-MAUR et de VILLEDIEU-SUR-INDRE, concernées par le rayon d'affichage de 3 km, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Bernard TROMAS, commissaire-enquêteur désigné par M. le président du Tribunal administratif de Limoges, siègera à la mairie de NIHERNE, les jours suivants :

**Lundi 5 septembre 2011, de 14h00 à 17h00,
Mercredi 14 septembre 2011, de 14h00 à 17h00,
Vendredi 23 septembre 2011, de 9h00 à 12h00,
Jeudi 29 septembre 2011, de 9h00 à 12h00,
Mercredi 5 octobre 2011, de 15h00 à 18h00.**

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de NIHERNE et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et éventuellement du mémoire en réponse de l'exploitant, un mois après la fin de l'enquête.

Cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » qui fera l'objet d'une décision préfectorale suite aux observations et avis émis par les personnes et les organismes consultés.